

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-02-11**

**OBJET : PROJETS PIQM : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À  
MONSIEUR DENIS BLOUIN, ING, À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance 2016-01-04 mandatait Monsieur Denis Blouin, ing. afin d'agir à titre de chargé de projet pour les projets en immobilisation reliés au programme PIQM du Ministère des Affaires Municipale et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE** les projets entrent dans la phase des appels d'offre et de réalisation des travaux et qu'il y a lieu de renouveler le mandat ainsi que le budget d'honoraires du chargé de projet Monsieur Denis Blouin, ing, considérant son expertise et connaissance des dossiers;

**ATTENDU QUE** Monsieur Denis Blouin, ing. a déposé le 15 février 2018, une révision des budgets d'honoraires professionnels pour les prochaines années ;

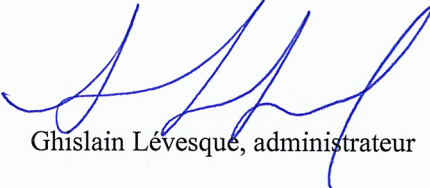
**ATTENDU QUE** les budgets sont disponibles à même les sommes requises pour la réalisation des projets reliés au programme PIQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réserver une enveloppe budgétaire de l'ordre de 50 000\$ afin de couvrir les honoraires et dépenses du chargé de projet pour l'année 2018, une révision budgétaire devant être réalisée en fin de la présente année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), renouvelle le mandat de Monsieur Denis Blouin, ing, à titre de chargé de projet pour les projets PIQM, à un taux horaire de 95\$ l'heure; selon l'offre de service déposée le 15 février 2018, et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé a signer tout document en rapport avec ce mandat, dont l'enveloppe budgétaire pour l'année 2018 est de 50 000\$ .

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 21 février 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur